REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **16 juin 2008**

Décision n° **B-2008-0080**

commune (s) :

objet : Réaménagement de la dette contractée auprès de la Caisse des dépôts et consignations par Porte des Alpes habitat - Précision apportée à la décision n° B-2008-0024 du 13 mai 2008

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Gestion dette garantie

Rapporteur : Madame Pédrini

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 9 juin 2008

Compte-rendu affiché le : 17 juin 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mmes Guillemot, Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Crimier, Arrue, Colin (pouvoir à Mme Pédrini), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), Peytavin.

Absents non excusés : MM. Charrier, Daclin, Calvel, Barge.

Bureau du 16 juin 2008

Décision n° B-2008-0080

objet :	**Réaménagement de la dette contractée auprès de la Caisse des dépôts et consignations par Porte des Alpes habitat - Précision apportée à la décision n° B-2008-0024 du 13 mai 2008**
service :	Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Gestion dette garantie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.10.

Par décision du Bureau en date du 13 mai 2008, la Communauté urbaine a accordé une garantie d'emprunt à Porte des Alpes habitat pour le réaménagement de la dette contractée auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

A la suite d'une erreur matérielle, il convient de préciser que le montant total refinancé est de 28 676 674,17 € et non de 8 676 674,17 €, comme mentionné à l'article 1 de la décision.

Les autres conditions de la décision sont inchangées ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Précise que dans l'article 1 de la décision n° B-2008-0024 du 13 mai 2008, il convient de lire : le montant total refinancé est de 28 676 674,17 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 juin 2008.